REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers : En exercice 19 Présents 13 Votants 17

Le lundi 27 juillet 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Julien EMPIS est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Clément SUCHET, Alain-Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Pascal BONNET, Jean Maurice MATHELET, Jean-Yves MONNERET, Alexandra MARTIN, Lidia OSINSKA, Eddy ALESSIO, Julien EMPIS, Maëlie BARBIER.

Etaient excusés : David REATH qui a donné pouvoir à Alain-Claude CULLET
Marie-Dominique SIMON qui a donné pouvoir à Jean-Yves MONNERET
Jessica CHAVOUTIER qui a donné pouvoir à Jean Maurice MATHELET
Amélie ANDRE qui a donné pouvoir à Maelie BARBIER

Etaient absents : Giuseppe PAVIGLIANITI, Aline GUZZI.

Date de la convocation : 22 juillet 2026.

Ordre du jour

- Approbation des deux procès-verbaux du 05 juin 2026
- Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation

Délibérations

1. **Finances publiques**
 a. Détermination des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027
 b. Approbation des tarifs d'utilisation de la Salle du Château
2. **Ressources humaines**
 a. Recrutement sur emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants
3. **Urbanisme**
 a. Autorisation d'occupation du domaine public

- **Questions diverses**

- Le procès-verbal de la première séance du conseil municipal du 05 juin 2026, relatif aux élections sénatoriales, est adopté à l'unanimité.
- Le procès-verbal de la deuxième séance du conseil municipal du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Lidia OSINSKA (18h03).

- Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Information sur la délégation du maire relative aux marchés :

Date de la commande	Titulaire	Objet du marché	Montant en T.T.C.
08/06/2026	MYOSOTIS	Onduleur baie informatique mairie	305.76 €
09/06/2026	DT AUTO	Attelage Kangoo	861.72 €
10/06/2026	SEDI IMPRIMERIE	Fournitures administratives – Livrets	182.93 €
16/06/2026	LACOSTE	Fournitures garderie primaire	54.28 €
16/06/2026	LACOSTE	Fournitures garderie maternelle	208.49 €
16/06/2026	LACOSTE	Fournitures commande commune	179.25 €
16/06/2026	LACOSTE	Fournitures arts visuels	136.00 €
16/06/2026	LACOSTE	Fournitures CM1 CM2	489.62 €
16/06/2026	LACOSTE	Fournitures cycle 2	373.06 €
16/06/2026	LACOSTE	Fournitures maternelle	394.20 €
16/06/2026	SALINS DISTRI	Cartes cadeaux départ en sixième	125.00 €
18/06/2026	JOCATOP EDIT	Manuels scolaires	32.71 €
18/06/2026	SEB GOURMET TRAITEUR	Repas affouage Fontaine	810.00 €
18/06/2026	WELDOM	Etagère en métal – Ecole	29.80 €
18/06/2026	PMS	Vêtements de travail – Petit équipement	612.70 €
18/06/2026	ETRAL	Balayage voiries communales Salins et Fontaine	3 897.00 €
18/06/2026	SALINS DISTRI	Repas affouage Fontaine	300.00 €
22/06/2026	SALINS DISTRI	Fournitures diverses	63.96 €
25/06/2026	WELDOM	Chlore pour la fontaine	35.00 €
29/06/2026	CSG EDUCATION	Bac à albums mobile – Ecole	427.24 €
02/07/2026	UGILOC	Location d'un broyeur à branches	255.86 €
07/07/2026	MARCHIELLO	Réfection du mur à Léchaud	11 607.30 €
07/07/2026	EIFFAGE	Campagne printemps – Salins-les-Thermes	19 296.00 €
07/07/2026	EIFFAGE	Campagne printemps – Fontaine-le-Puits	19 627.20 €
07/07/2026	EIFFAGE	Parvis devant la mairie Salins-Fontaine	2 760.00€
08/07/2026	SALINS DISTRI	Petit matériel pour le ménage	10.00 €
15/07/2026	LABORATOIRES A.C.I.	Produit nettoyant béton	447.00 €

22/07/2026	SEPRA	Sacs toutounet	249.60 €
23/07/2026	GROLLA VERRES	Fourniture et pose vitrage à l'école	620.29 €
23/07/2026	BOTTO T.P.	Caniveau traversée de chaussée avenue du château	1 215.30 €
27/07/2026	SAMSE MATERIAUX	Matériel pour réparation barrière route du roc	141.21 €
27/07/2026	SAVOIE HYGIENE	Produits d'entretien – Salle polyvalente	281.75 €
27/07/2026	SAVOIE HYGIENE	Produits d'entretien - école	3 057.16 €
27/07/2026	SAVOIE HYGIENE	Produits d'entretien – mairie	125.96 €

Arrivée de Monsieur Pascal BONNET (18h13).

Information sur les dossiers d'urbanisme :

Date	N° de la demande	Objet de la demande	Parcelles	Décision	Date
04/05/2026	DP 2605006	Pose de 6 panneaux solaires photovoltaïques de puissance 500 Wc et de dimension 1950 mm x 1134 mm x 300 mm, en portrait sur toiture.	C 716	En Cours	
12/05/2026	DP 2605009	Pose de fenêtre sur la façade Est. Réfection du toit et mise en place d'une jacobine côté Sud.	115 E 1608 – 1609 – 1610 et 1611	En Cours	
27/05/2026	DP 2605010	Création d'un SAS et d'une ouverture (porte) pour un accès par l'extérieur à un studio créé antérieurement au RDC de la maison.	ZE 182	En Cours	
05/06/2026	DP 2605012	Isolation thermique par l'extérieur des façades	B 51	En Cours	
08/06/2026	DP 2605014	Changement du toit de la terrasse. Actuellement en fer, le nouveau sera en bois.	ZK 47	Accord	23/07/2026
08/07/2026	DP 2605015	Pose de panneaux photovoltaïques	B 56	Annulé	27/07/2026
23/07/2026	DP 2605016	Rajout de 6 modules photovoltaïques sur toiture	ZD 99	Accord	22/07/2026
13/07/2026	PC 22M1002M01	Création d'une fenêtre et d'un balcon en bois	115 E 121	En Cours	
01/07/2026	PC 22M1003M01	Modification du bâtiment des tennis et son portail	B 1222 et 1315	En Cours	

Délibération n°54/26-0727.01

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Il est rappelé au conseil municipal que la révision des tarifs des services communaux facturés à l'usager doit être adoptée chaque année. Aussi, il convient de définir les tarifs relatifs aux activités périscolaires.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le tarif du prestataire pour l'année scolaire 2026-2027 est fixé à 5,18 € TTC.

Le tarif appliqué aux familles pour l'année scolaire 2025-2026 était de 5,05€ TTC correspondant au prix facturé par le prestataire et de 2,25 € pour les repas des enfants allergiques (prise en charge de l'enfant pendant le service de cantine – repas fourni par les parents).

Par ailleurs, lors de l'accueil d'enfant non inscrit ou inscrit hors délai (accueil exceptionnel), une majoration de 2€ pour les repas de cantine et de 1€ pour l'accueil des enfants allergiques était appliquée.

Julien EMPIS sollicite des précisions quant aux repas exceptionnels. Il est indiqué que les parents ont la possibilité d'inscrire les enfants jusqu'au jeudi midi. Au-delà, ils n'ont plus accès à la plateforme de réservation. Il convient donc de contacter l'accueil de la mairie pour inscrire son ou ses enfants au périscolaire (garderie et/ou cantine).

Clément SUCHET, Eddy ALESSIO et Julien EMPIS, ne prennent pas part au vote.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2026-2027 :
 - Le tarif du repas de la cantine à 5.18 € l'unité (+ 2 € pour les repas exceptionnels)
 - Le tarif de l'accueil des enfants allergiques pendant le service de cantine à 2,25 € (+ 1 € pour les accueils exceptionnels)

Délibération n°55/26-0727.02

OBJET : APPROBATION DES TARIFS D'UTILISATION DE LA SALLE DU CHATEAU

Madame le maire rappelle que les tarifs d'utilisation de la salle du Château ont été adoptés en 2025, lors de la mise en service de la salle. A l'usage, il apparait nécessaire de compléter cette délibération.

Françoise CROUSAZ précise qu'il convient de définir les cas pour lesquelles la salle peut être prêtée, en particulier pour permettre la tenue de réunions intercommunales et d'assemblée d'associations ayant un intérêt public de santé. Elle précise qu'il serait dommage de faire payer la salle notamment lors de séances de dons du sang.

Par ailleurs, pour permettre à la collectivité d'annuler les titres de recette en cas d'annulation de la réservation, sans avoir à délibérer sur chaque situation, il convient de définir les cas pour lesquels le remboursement pourra être réalisé (ex. pour des raisons de décès ou de maladie).

Françoise CROUSAZ rappelle qu'une caution est retenue pour le ménage lors des locations : 250€ pour la petite salle et 500€ pour la grande salle. Il arrive que la salle ne soit pas restituée en état et que le manque de propreté soit mentionné dans l'état des lieux de sortie contradictoire. L'agent de la collectivité intervient alors pour faire le ménage. Il est proposé de fixer un tarif horaire facturé au locataire avant restitution de la caution en fonction du temps passé à la remise en état de la salle. La commission des finances du 22 juillet s'est prononcée en faveur d'un montant de 60€.

Clément SUCHET interroge sur l'effet dissuasif de ce montant. Il ne faudrait pas que les locataires rendent la salle non nettoyée et choisissent de payer les horaires de ménages.

Colette GUIGONNET ROUSTAIN demande s'il est arrivé au moment de l'état des lieux que le locataire propose de refaire le ménage afin d'éviter que la caution soit conservée. Il est précisé que ce cas ne s'est pas présenté et que dans la plupart des cas la salle est restituée en état.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** les tarifs de location de la salle du Château :

	Personne physique ou morale hors commune	Personne physique ou morale domiciliée sur la commune (1)
Location de la petite salle (R+1)		
Journée	200,00 €	100,00 €
Associations sportives et culturelles avec une activité régulière (1 séance hebdomadaire maxi/du lundi au jeudi)	300,00 € / an	
Réunion de copropriété	200,00 €	
Location de la grande salle, hall, bar (RDC)		
Journée	600,00 €	300,00 €
Week-end	1 200,00 €	600,00 €
Associations sportives et culturelles avec une activité régulière (1 séance hebdomadaire maxi/du lundi au jeudi)	600,00 € / an	
Location de la grande salle, hall, bar, cuisine (RDC)		
Journée	750,00 €	375,00 €
Week-end	1 500,00 €	750,00 €

(1) Un justificatif de domiciliation devra être communiqué à la commune au moment de la demande.

- **RAPPELLE** les montants de caution d'utilisation de la salle du Château :

Cautions	Caution ménage	Caution dégradation
Location de la petite salle (R+1)	250,00 €	1 500,00 €
Location de la grande salle (RDC)	500,00 €	3 000,00 €

- **RAPPELLE** que les associations dont le siège social est situé à Salins-Fontaine bénéficieront pour l'utilisation de la grande salle (avec ou sans cuisine) de la gratuité de trois locations par an.
- **DECIDE** des cas de prêts de la salle du Château :
 - Pour les collectivités du territoire (Communauté cœur de tarentaise, Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise, GCSMS – CIAS,)
 - Pour les assemblées générales, réunions, rencontres des associations ayant un intérêt public de santé (ex. associations du don du sang, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)).
- **DECIDE** que l'annulation de la réservation de la salle pourra entrainer le remboursement de la location dans les cas de force majeur comme le décès et la maladie grave.
- **FIXE** le tarif horaire de ménage, en cas de restitution des locaux non conformes à 60€. La facturation sera réalisée au réel des heures de ménage effectuées après état des lieux contradictoire.

Délibération n° 56/26-0727.03

OBJET : RECRUTEMENT SUR EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Madame le maire,

Rappelle que par la délibération n°30/24-0515.06 en date du 15 mai 2024 le conseil municipal a créé un emploi permanent d'adjoint technique (ouvert aux trois grades), relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 24 H 00,

Rappelle que l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Propose, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent non-titulaire pour occuper cet emploi qui ne peut être pourvu par la voie statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Alain-Claude CULLET et David REATH) :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu la délibération du n°30/24-0515.06 en date du 15 mai 2024, créant un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 24/35e à pouvoir par un agent relevant du cadre d'empois des adjoints technique territoriaux (catégorie C), ouvert aux trois grades,

Vu la publicité effectuée du 17 juin 2026 au 19 juillet 2026 auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Considérant dès lors qu'il convient de prévoir la possibilité de recourir, pour les besoins du service, à la candidature d'un agent non-titulaire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de recrutement,

- **PREVOIT** pour le maire la possibilité de recruter un agent par contrat sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

 Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'une année.

 Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

 Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DIT** que le candidat retenu devra justifier d'une expérience professionnelle similaire au poste proposé.

- **FIXE** la rémunération compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : adjoint technique territorial, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Délibération n°57/26-0727.04

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le maire indique qu'un dossier de déclaration préalable (DP0732842605012) a été déposé pour des travaux d'isolation thermique par l'extérieur des façades d'un bâtiment situé 11 rue du colonel Duboin à Salins-Fontaine.

Le bâtiment étant implanté en limite du domaine public, l'isolation thermique envisagée, de 19 cm par l'extérieur du bâtiment, empièterait sur le trottoir communal.

Clément SUCHET indique que la commune travaille actuellement à améliorer l'accessibilité et qu'il est important de laisser une distance suffisante pour permettre le passage de personnes à mobilité réduite.

Jean-Maurice MATHELET indique qu'il n'y a pas de distance réglementaire.

Il est précisé qu'il faudrait un passage minimum de 93cm.

Eddy ALESSIO et Julien EMPIS, ont constaté sur place une distance de 1,25m à l'endroit le plus étroit du trottoir. Avec un empiètement de l'isolation de 19cm, le passage après travaux serait de 1,06m, ce qui doit permettre le passage.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt de permettre les travaux d'isolation du bâtiment,

Considérant que l'espace de circulation, après réalisation de l'empiètement de 19 cm, demeura supérieur à un mètre minimum et permettra l'utilisation du trottoir notamment pour les personnes à mobilité réduite,

- **DECIDE** d'autoriser la réalisation de ces travaux sur le domaine public.
- **PRECISE** qu'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera mise en place.
- **CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

La séance est close à 19 heures.

Le Maire,

Françoise CROUSAZ.

MAIRIE DE SALINS-FONTAINE (Savoie)

Le Secrétaire de séance,

Julien EMPIS.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2026

Publié le : 22 septembre 2026